

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPÉCIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

version intégrale

SPECIAL 2007

N° 01

date de publication : 01 août 2007

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier

à la préfecture de Mont de Marsan

à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique

sur le site Internet de la préfecture www.landes.pref.gouv.fr

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	1
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE GONZALEZ, DIRECTEUR DE CABINET.....	1
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES DELPEY, SOUS-PREFET DE DAX.....	1
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE DEBAIG	3
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN CASSOUDEBAT, DIRECTEUR DES ACTIONS DE L'ÉTAT	3
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL CASTERAN, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION	4
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLAUDINE DUJAS, CHEF DU SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	6

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE GONZALEZ, DIRECTEUR DE CABINET**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1ER AOÛT 2007 N° 2007- 150/SML

Le Sous Préfet, Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Ange MANCINI, Préfet de la Martinique,

Considérant que Monsieur Etienne GUYOT nommé Préfet des Landes, par décret du 18 juillet, ne prendra ses fonctions que le 20 août 2007,

Considérant que le Secrétaire Général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

Vu le décret du 23 mai 2006 nommant Monsieur Boris VALLAUD en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

Vu le décret du 11 mai 2007 nommant Monsieur Serge GONZALEZ,

Directeur du Cabinet du Préfet des Landes

ARRÊTE**ARTICLE 1**A compter du 1^{er} août 2007, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GONZALEZ, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet des Landes pour tout ce qui relève des attributions du Cabinet, à l'exception :

1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,

2°) des réquisitions de la force armée,

3°) des déférés,

4°) des arrêtés de conflit,

et de celles du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en oeuvre opérationnelle.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GONZALEZ, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales :

- à Monsieur Dominique GOURDON, chef du bureau du cabinet par intérim, pour les affaires relevant du Bureau du Cabinet,

- à Madame Gaétane POLLET, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires du bureau de Défense et de la Protection Civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëtane POLLET, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, Monsieur Jean-Michel MOUCHE, secrétaire administratif de classe supérieure ; en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MOUCHE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Christian PUGI, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GONZALEZ, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,

2°) des réquisitions de la force armée,

3°) des déférés,

4°) des arrêtés de conflit,

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture, M. Serge GONZALEZ assurera sa suppléance. A cet effet, les délégations de signatures au Secrétaire Général de la Préfecture lui seront conférées pendant cette période.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et du Sous-Préfet de DAX, M. Serge GONZALEZ assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signatures données au Sous-Préfet de DAX lui seront également conférées pendant cette période.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur du Cabinet du Préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État.

Mont-de-Marsan, le 1^{er} août 2007

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Boris VALLAUD

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES DELPEY, SOUS-PREFET DE DAX**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1ER AOÛT 2007 N° 2007- 151/SML

Le Sous Préfet, Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment

l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Ange MANCINI, Préfet de la Martinique,

Considérant que Monsieur Etienne GUYOT nommé Préfet des Landes, par décret du 18 juillet, ne prendra ses fonctions que le 20 août 2007,

Considérant que le Secrétaire Général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

Vu le décret du 23 mai 2006 nommant Monsieur Boris VALLAUD en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

Vu le décret du 24 février 2005 nommant Monsieur Jacques DELPEY Sous-Préfet de Dax,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2007, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Dax, à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) des déférés ;
- 4°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de DAX, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RONCIN, attaché de préfecture, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DAX, en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- substitution des Maires
- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs
- arrêtés et actes réglementaires
- circulaires et instructions générales
- lettres aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RONCIN, la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence par :

- Mme Marie-Hélène PINTUS, Attaché de Préfecture, (à compter du 1^{er} septembre),
- M. Jean-Marc CANTONNET, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Daniel RONCIN, de Mme Marie-Hélène PINTUS et de M. Jean-Marc CANTONNET, la délégation qui leur est conférée sera exercée :

- pour le bureau de l'administration générale, de la réglementation et des élections, par Mme Francine DUTAUZIA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.
- pour le bureau des collectivités locales, de l'environnement et de l'action économique, par Monsieur Lionel GIRY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

Permanences

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) des déférés ;
- 4°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques DELPEY, sa suppléance sera assurée par Monsieur Boris VALLAUD, Secrétaire Général de la Préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Jacques DELPEY à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 7

En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet de DAX et du Secrétaire Général des Landes la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de DAX sera exercée par Monsieur Serge GONZALEZ, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Jacques DELPEY à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DAX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État.

Mont-de-Marsan, le 1er août 2007

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département,
Boris VALLAUD

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE DEBAIG

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{ER} AOÛT 2007 N° 2007- 152/SML

Le Sous Préfet, Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Ange MANCINI, Préfet de la Martinique,

Considérant que Monsieur Etienne GUYOT nommé Préfet des Landes, par décret du 18 juillet, ne prendra ses fonctions que le 20 août 2007,

Considérant que le Secrétaire Général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

Vu le décret du 23 mai 2006 nommant Monsieur Boris VALLAUD en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie DEBAIG, directrice des affaires décentralisées à la préfecture des Landes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les affaires générales suivantes de la direction :

- correspondance courante concernant l'ensemble des services de la direction

- visa des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction

- convocations aux réunions présidées par le directeur

- ampliations des arrêtés et copies conformes

ainsi que les affaires relevant du bureau des affaires communales et départementales et du bureau des finances des collectivités territoriales :

- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment consultation des services extérieurs, demande de renseignements complémentaires.

- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et notamment les actes d'exécution à destination de la Trésorerie Générale, la notification des dotations et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature du préfet ou du secrétaire général.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant décision ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DEBAIG, directrice des affaires décentralisées, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- Madame Claude POUSSINES, attaché de préfecture, chef du bureau des affaires communales et départementales,

- Monsieur Fabrice BONICEL, attaché de préfecture, chef du bureau des finances des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Marie DEBAIG et de l'un des deux chefs de bureau mentionnés à l'article précédent, la présente délégation est exercée par le chef de bureau présent.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 1^{er} août 2007

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département,
Boris VALLAUD

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN CASSOUDEBAT, DIRECTEUR DES ACTIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{ER} AOÛT 2007 N° 2007-153/SML

Le Sous Préfet, Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Ange MANCINI, Préfet de la Martinique,

Considérant que Monsieur Etienne GUYOT nommé Préfet des Landes, par décret du 18 juillet, ne prendra ses fonctions que le

20 août 2007,

Considérant que le Secrétaire Général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,
Vu le décret du 23 mai 2006 nommant Monsieur Boris VALLAUD en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2007, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean CASSOUDEBAT, directeur des actions de l'État, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les affaires générales suivantes de la direction :

- correspondance courante concernant l'ensemble des services de la direction
- visa des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction
- convocations aux réunions présidées par le directeur
- ainsi que, sous réserve qu'il n'ait pas été désigné d'ordonnateur secondaire délégué, toutes pièces et documents relatifs aux évènements NDL : mise en place des crédits, engagement et mandatement des dépenses.

Sont exclus de la présente délégation, la signature des engagements juridiques et des pièces de liquidation.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant décision ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au Préfet ou au Secrétaire Général.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CASSOUDEBAT, Directeur des Actions de l'État, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par les chefs de bureaux ci-après :

- Madame Nadine BOURGEOIS, Attachée Principale, chef du bureau du développement local et de l'aménagement du territoire
- Madame Anne-France GIRARD, Attaché, chef du bureau de l'action économique et sociale
- Madame Régine SIRIEIX, Attachée, chef du bureau de l'interministérialité.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau, la subdélégation qui lui est conférée peut être exercée par un autre chef de bureau présent.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 1^{er} août 2007

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département,
Boris VALLAUD

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL CASTERAN, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1ER AOÛT 2007 N° 2007-154/SML

Le Sous Préfet, Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Ange MANCINI, Préfet de la Martinique,

Considérant que Monsieur Etienne GUYOT nommé Préfet des Landes, par décret du 18 juillet, ne prendra ses fonctions que le 20 août 2007,

Considérant que le Secrétaire Général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

Vu le décret du 23 mai 2006 nommant Monsieur Boris VALLAUD en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2007, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel CASTERAN, Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part

- la correspondance courante de la direction,
- les visas des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction,
- les convocations aux réunions présidées par le directeur,
- les ampliements des arrêtés et copies conformes,

d'autre part, les actes suivants relevant respectivement :

- a) du bureau des Élections, de l'Administration Générale et de la Réglementation
 - récépissés des déclarations d'associations,
 - expéditions d'actes administratifs,
 - instructions aux Maires d'usage courant relatives à l'organisation des Élections,
 - clôtures des listes électorales professionnelles,
 - reçus provisoires de candidature pour les élections politiques,

- procès-verbaux de dépôts des pièces relatives à la demande d'un brevet d'invention,
 - habilitations des entreprises, établissements, associations ou régies municipales de pompes funèbres (décret n° 95-330 du 21 mars 1995),
 - cartes professionnelles (agents immobiliers, V.R.P., conducteurs de taxi, voiture de petite remise, exploitants forestiers, courtiers en vin, chauffeurs routiers),
 - titres de circulation (forains et nomades),
 - récépissés de marchands ambulants, colporteurs et revendeurs d'objets mobiliers,
 - rattachements administratifs de personnes sans domicile fixe,
 - légalisations de signature,
 - autorisations d'utilisation de haut-parleurs,
 - autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
 - autorisations dérogatoires d'ouverture de buvettes temporaires dans les enceintes sportives,
 - autorisations accordées aux sociétés de gardiennage d'exercer leur activité,
 - ports d'armes accordés aux sociétés de gardiennage,
 - autorisations de loteries et tombolas,
 - autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
 - autorisations de transports de corps à l'étranger,
 - autorisations de survol aérien du département,
 - autorisations d'utiliser les hélicoptères, hydrosurfaces et plateformes ULM,
 - délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
 - délivrance des licences temporaires d'entrepreneurs de spectacle
 - dérogations au délai d'inhumer ou de crémation
 - autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires .
- b) du bureau de État Civil et des Étrangers
- passeports, laissez-passer, titres de voyage,
 - visas,
 - cartes nationales d'identité des Français,
 - autorisations provisoires de séjour,
 - cartes de séjour des étrangers,
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers,
 - titres d'identité républicains,
 - cartes d'artisans et de commerçants étrangers.
- c) du bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière
- permis de conduire,
 - récépissés d'immatriculation, cartes W et carnets WW,
 - documents concernant les gages,
 - convocations des commissions de suspension du permis de conduire,
 - convocations de la sous-commission « Épreuves sportives »,
 - commissions médicales,
 - certificats d'immatriculation.
- d) du bureau de l'Environnement
- permis de chasser,
 - autorisations d'acquisition et d'utilisation d'explosifs,
 - récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
 - récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
 - consultations des services dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement,
 - courriers aux entreprises de publicité ne portant pas décision,
 - saisine des services déconcentrés pour élément de réponse sur plaintes de particuliers pour atteinte portée à l'environnement.
- Toutefois, cette délégation permanente de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant décision ou instructions générales (excepté les instructions courantes aux Maires en matière d'élections), et pour lesquels la signature est réservée au Préfet et au Secrétaire Général.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CASTERAN, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- Monsieur Bruno FOREST Attaché, Chef du Bureau des Élections et de l'Administration Générale,
- Madame Francine DELIEUX, Attachée Principale, Chef du Bureau de l'Environnement,
- Madame Martine DELPEY, Attachée, Chef du Bureau de la Circulation,
- Monsieur André PLANAS, Attaché, Chef du Bureau de État Civil et des Étrangers.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CASTERAN, Directeur de la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation et du Chef de Bureau, la délégation de signature pour les actes courants du bureau :

- titres,
- récépissés,
- accusés de réception,

- ampliements et copies conformes,
 - lettres de transmissions,
 - bordereaux,
- sera exercée :

- pour le bureau des élections et de la réglementation, par :

Madame Anne-Marie MAILLOCHEAU, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Bureau

- pour les transmissions courantes relevant de la section « élections et associations », par :

Madame Laurence DUPOUY, Secrétaire Administratif de classe supérieure.

- pour le bureau de la circulation, par :

Madame Laurence HERVE, Secrétaire Administratif de classe normale, Adjoint au Chef du Bureau,

- pour le bureau de l'état civil et des étrangers, par :

Madame Solange LANGLADE, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Bureau

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Daniel CASTERAN, et d'un ou plusieurs Chefs de Bureau de la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par l'un des Chefs de Bureau susmentionnés.

ARTICLE 5

Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- Madame Martine DELPEY, Attachée, Chef du 3ème bureau de la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, à l'effet de signer :

- les certificats d'immatriculation des véhicules
- les permis de conduire.

- Monsieur André PLANAS, Attaché de Préfecture, Chef du 4ème bureau de la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, à l'effet de signer :

- les passeports
- les cartes nationales d'identité
les délivrances ou refus des titres de séjour des étrangers,
- les documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains.

- Madame Francine DELIEUX, Attachée Principale, Chef du Bureau de l'Environnement, à l'effet de signer :

- les licences de chasse
- les permis de chasser
- les récépissés de dépôts de demandes d'autorisation d'installations classées et de carrières.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 1er août 2007

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Boris VALLAUD

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLAUDINE DUJAS, CHEF DU SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1ER AOÛT 2007 N° 2007 155/SML

Le Sous Préfet, Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Ange MANCINI, Préfet de la Martinique,

Considérant que Monsieur Etienne GUYOT nommé Préfet des Landes, par décret du 18 juillet, ne prendra ses fonctions que le 20 août 2007,

Considérant que le Secrétaire Général de la préfecture assure intérim en cas de vacance du poste de préfet,

Vu le décret du 23 mai 2006 nommant Monsieur Boris VALLAUD en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Claudine DUJAS, Attaché Principal, chef du Service des Moyens et de la Logistique, Chef du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- toute correspondance courante relevant du service
- les ampliements d'arrêtés et copies conformes
- toutes factures d'un montant inférieur à 600 €

ARTICLE 2

Sont exclus de cette délégation, les actes réglementaires, le courrier ministériel et la correspondance comportant décision et instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au Préfet ou au Secrétaire Général.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUJAS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence:

- par Madame Annie CAZABAT, Attaché, Chef du bureau des Moyens
- par Monsieur Patrick PETIT, Chef du Service Départemental des Systèmes Information et de Communication
- par Monsieur Arsène BUCHI, Attaché, responsable du Bureau du Courrier

ARTICLE 4

Une délégation spécifique de signature est donnée à Mme CAZABAT à l'effet de signer :

- les bons de commande du service intérieur
- les certifications de service
- les factures d'un montant inférieur à 600 €

En cas d'absence de Mme CAZABAT ou de Mme DUJAS, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M. Denis BERNARD, contrôleur, pour ce qui concerne exclusivement les bons de commande du service intérieur d'un montant inférieur à 600 €

ARTICLE 5

Concernant le Bureau des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUJAS la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- par son adjointe, Madame Josiane STEFANUTO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions relatives au personnel,
- par Monsieur René MARTINEZ, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne la formation.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de État dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 1^{er} août 2007,

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de État dans le département,

Boris VALLAUD
